

# Vie Juridique



## VIEILLISSEMENT : CE QUE PROPOSENT LES NOTAIRES

L'isérois F. Vancleemput à la tribune du dernier Congrès des notaires

Les Notaires de France tenaient leur 113<sup>e</sup> congrès à Lille, du 17 au 20 septembre, sur la thématique « #Familles | #Solidarités | #Numérique. » Le président du Conseil régional de la Cour d'appel de Grenoble, Franck Vancleemput, y présidait la commission Solidarités. Il revient sur les propositions faites au législateur...

**En quoi consistait votre commission consacrée aux « solidarités » ?**

Le notaire est au cœur des mutations sociales, fil rouge de congrès. Qu'il s'agisse de technologie numérique ou des mutations de la notion de famille. Par « solidarités », nous entendons la nécessité de prendre en charge le vieillissement croissant au sein de la population : il accélère le besoin de solidarités. L'espérance de vie a été multipliée par deux en 140 ans. L'Insee prévoit un allongement continu de l'espérance de vie jusqu'en 2060. Or l'âge de départ à la retraite n'est pas repoussé dans les mêmes proportions et les pensions

ne sont pas la hauteur de ce que le retraité gagnait comme actif. Ce qui donne lieu à une gigantesque problématique de financement - maintien à domicile qui doit s'adapter, passage en maison spécialisée - et de gestion des affaires personnelles si une personne n'est plus en capacité intellectuelle.

**Que faudrait-il donc faire à propos du financement ?**

Il y a un autre constat : les trois quart des retraités sont propriétaires de leur logement. Et dans leur très grande majorité veulent rester habiter chez eux. Notre proposition consiste donc à permettre que l'adaptation matérielle du logement soit financée par un prêt viager hypothécaire affecté aux travaux. Aux héritiers de rembourser la banque de la manière qu'ils souhaitent (vente ou non du logement). Une possibilité qui ne pourra être activée qu'en cas de travaux et du respect d'une liste du code général des impôts spécifique à laquelle les banquiers puissent se référer. Cette solution permet aussi de repousser l'entrée dans une très coûteuse maison médicalisée.

**Utiliser le patrimoine des retraités, c'est une idée jusque-là assez taboue...**

Oui, nous avons conscience du débat. Mais a-t-on le choix ? Redisons le : avec deux fois plus de personnes âgées en 2050, la prise en charge du vieillissement coûtera beaucoup plus chère à la société. Le financement public déjà mis à mal, ne va plus suffire.

**D'autres propositions d'amélioration autour du vieillissement ?**

Oui. Par rapport aux maladies de dégénérescence cognitive, redonnons plus d'efficacité au mandat de protection future. Des régimes existent déjà pour anticiper la perte d'autonomie intellectuelle via par exemple un acte disant qui devra prendre en charge quoi dans quel cas et ainsi éviter la désignation d'un tuteur par un juge.

Mais ces dispositifs manquent terriblement d'efficacité, le mandat étant très limité - impossibilité par exemple de vendre une résidence sans accord du juge -, c'est une coquille vide du coup peu utilisée : malgré l'objectif du législateur de réduire les tutelles

### Une réelle contribution au droit

Chaque Congrès est précédé d'un travail de 2 ans. Une équipe rédige un rapport précis sur l'état du droit dans le domaine étudié. Un panorama très complet de la situation actuelle puisque 1 000 pages environ peuvent être éditées, soit plus qu'une thèse. « Tenants, aboutissants, ce qui est positif, ce qui est perfectible. L'objectif est d'identifier ce qui pourrait être amélioré, rappelle Me F. Vancleemput. Les notaires s'emparent d'un thème grand public et derrière, nous en tirons des propositions officielles de la profession suite aux votes internes lors du congrès. » Des propositions très souvent suivies par le législateur. Parfois très rapidement. « Nous sommes la seule profession du droit à être force de proposition de loi suite à son congrès. »

en 2007, ces dernières ont au contraire augmenté. Autre proposition analogue : l'habilitation familiale à la tutelle a été vidée de son sens en raison d'une phrase malheureuse mal rédigée par le législateur (« uniquement dans les cas où la personne ne peut pas manifester sa volonté ») qui revient à ne pouvoir le faire qu'en cas de comas, lésions graves empêchant la moindre expression. Il s'agit donc de rendre efficaces de bons outils déjà existants. Et de diminuer le nombre de tutelles hors champ familial, très majoritaires et pourtant très coûteuses.

**Vous souhaitez enfin remédier à des problèmes d'information...**

Il faut que les mesures de protection existantes soient publiées sur un seul même registre. Or, un répertoire civil dans les greffes de tribunaux existe déjà. Cela éviterait qu'un acte soit signé ou qu'une tutelle soit prononcée alors qu'une personne est déjà placée sous acte de protection.

■ **Propos recueillis par Xavier Alix**